

**DEMANDEUR**

AFFAIRE 5/ E/ 93

RETRAIT DE LA CANDIDATURE DE

ABOUBAKRY DIA

AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES

DU 21 FEVRIER 1993

**RAPPORTEUR**

Monsieur Ibou DIAITE

**SEANCE**

du 1er Février 1993

**LECTURE**

du 1er Février 1993

**MATIERE**

ELECTORALE



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**Le CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

A la séance du 1er Février 1993

Statuant en matière électorale conformément aux articles 23 à 25 et 80 de la Constitution et à l'article 10 92 du Code électoral, sur le retrait de la candidature de Aboubakry DIA aux élections Présidentielles du 21 Février 1993, a rendu la décision suivante :

**LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 23, 24, 25 et 80 ;

Vu le Code électoral, notamment en son article 10 92

Vu la loi organique n° 92-23 du 30 Mai 1992 sur le Conseil Constitutionnel ;

Vu la lettre en date du 1er Février 1993 de Monsieur Samba NDIAYE mandataire du Parti Africain Ecologiste (P A E - Sénégal), déposée au Greffe du Conseil Constitutionnel le 1er Février 1993, et enregistrée le même jour sous le n° 5/E/93, aux termes de laquelle il confirme le retrait de la candidature de Aboubakry DIA à l'élection à la Présidence de la République du 21 Février 1993, conformément au télégramme du 28 Janvier 1993 parvenu au Conseil Constitutionnel le 29 Janvier 1993 ;

.../

**D E C I D E**

Il est donné acte à Aboubakry DIA du retrait de sa candidature à l'élection à la Présidence de la République du 21 Février 1993.

Aboubakry DIA ne figure plus sur la liste des candidats à l'élection à la Présidence de la République du 21 Février 1993.

La présente décision sera affichée au Greffe du Conseil Constitutionnel et sera en outre publiée par toutes autres voies jugées opportunes.

Délibérée par le Conseil Constitutionnel en sa séance du 1er Février 1993 à laquelle siégeaient :

Monsieur Babacar SEYE ,Vice Président, Président

Madame Marie José CRESPIE, Membre

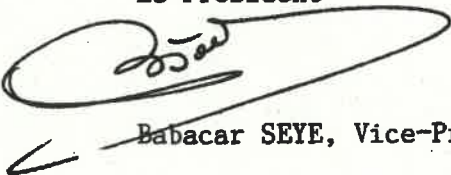
Monsieur Amadou SO, Membre

Monsieur Ibou DIAITE, Membre, Rapporteur

Avec l'assistance de Maître Doudou Salmone FALL , Greffier en Chef.

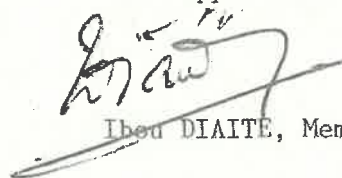
En foi de quoi, la présente décision est signée par le Vice-Président, le Rapporteur, les autres Membres du Conseil Constitutionnel et le Greffier en Chef.

Le Président



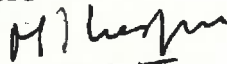
Babacar SEYE, Vice-Président

Le Rapporteur



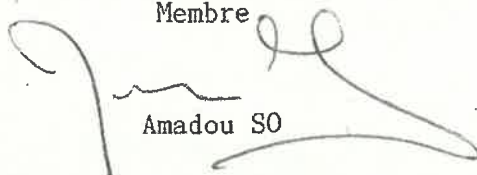
Ibou DIAITE, Membre

Membre



Marie José CRESPIE

Membre



Amadou SO

Le Greffier en Chef



Doudou Salmone FALL